

# Plan sectoriel des transports, Partie infrastructure aéronautique (PSIA)

## Adaptation de la fiche relative au champ d'aviation de Gruyères (FR)

### Information et participation publique

---

Editeurs :

Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

Office fédéral du développement territorial (ARE)

Objet :

Le projet d'adaptation de fiche PSIA définit le cadre général de développement et d'exploitation du champ d'aviation de Gruyères ; il est liant pour les autorités. A l'issue de la procédure de consultation des autorités et d'information / participation de la population, cette fiche fera l'objet d'une décision du Conseil fédéral.

Procédure :

Le projet d'adaptation de la fiche PSIA du champ d'aviation de Gruyères est mis à l'enquête publique selon l'art. 4 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT ; RS 700) concernant l'information / participation de la population. Les citoyens et citoyennes de même que les organisations de droit public ou privé peuvent se prononcer sur ce projet d'adaptation de fiche PSIA.

Durée de dépôt public :

Le projet d'adaptation de fiche peut être consulté du 11 février 2026 au 13 mars 2026 inclus durant les heures d'ouverture aux lieux définis ci-dessous.

Lieux de consultation :

- Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), Papiermühlestrasse 172, 3063 Ittigen
  - Office fédéral du développement territorial (ARE), Worblentalstrasse 66, 3063 Ittigen
  - Service de la Mobilité (SMo) du Canton de Fribourg, Grand-Rue 32, 1701 Fribourg
  - Communes fribourgeoises de Gruyères, Bas-Intyamon, Botterens, Broc, Bulle, Châtel-sur-Montsalvens, Morlon et du Pâquier
- Le projet d'adaptation de fiche est publié sur Internet dès le 11 février 2026 sous [www.bazl.admin.ch/psia-participation](http://www.bazl.admin.ch/psia-participation)

Avis et délais :

Les observations sur le projet d'adaptation de fiche PSIA seront formulées par écrit et adressées à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), Section Plan sectoriel et installations, 3003 Berne, jusqu'au 13 mars 2026. L'OFAC ne mène pas de correspondance ni n'envoie d'accusé de réception sur les observations transmises.

Renseignements :

Des renseignements peuvent être obtenus aux Offices suivants :

- Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), tél. 058 465 08 95
- Office fédéral du développement territorial (ARE), tél. 058 462 40 59